

ARRÊTÉ N° 2026-CIAS-001
DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
RELATIF À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

La Présidente de la Communauté de Communes Flandre Lys

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2026D082 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2026, fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS, soit :

- Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS
- 8 membres élus au sein du Conseil communautaire
- 8 membres nommés par le Président de la Communauté de communes Flandre Lys dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'affichage de cette délibération au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu l'affichage de l'avis de publicité d'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu les différentes candidatures reçues ;

Arrête :

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys :

- **M. Henri DELBARRE**, en qualité de représentant des associations familiales (UDAF) ;
- **Mme Régine NUGOU**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire Merville) ;
- **Mme Marie-Annick LOURS**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique Laventie) ;
- **M. David DANEL** en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées (EHPAD « Les Prés de la Lys » Sailly sur la Lys, La Vie Active) ;
- **Mme Marie-Dominique DE SWARTE** en qualité de représentante des associations de personnes handicapées (Les Papillons Blancs) ;

- **Mme Christiane THOREZ** en qualité de représentante des associations de personnes handicapées (UNAFAM) ;
- **M. Jean-Paul FACON** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la CCFL (Médecin) ;
- **M. Yvon LEMARQUAND** au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans le territoire de la CCFL (CLCV La Gorgue- Estaires) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Flandre Lys est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Gorgue, le 22 mai 2026

La Présidente,

Dorothee BERTRAND

